

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 52	Membres présents : 46	Absent(s) excusé(s) : 5	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 23 mars 2021

Vote(s) pour : 49
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 29 mars 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-03-29-BD-19 :

Création de service commun : Coopération institutionnelle et internationale - mise à jour de la convention de création de services communs.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU le schéma de mutualisation des services de Metz Métropole approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 7 mars 2016,

VU la délibération du Bureau du 11 décembre 2017 portant création des services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

VU la convention portant création de services communs des services entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un service commun supplémentaire en matière de Coopération institutionnelle et internationale entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

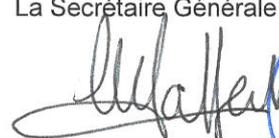
CONSIDERANT la nécessité de créer 1 emploi statutaire et 1 poste de contractuel, en raison de la création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole au 1^{er} avril 2021,

APPROUVE :

- la création du service commun "Mission Coopération Institutionnelle et Internationale" entre la Ville de Metz et Metz Métropole ainsi que les modifications du tableau des emplois liées,
- le projet d'avenant à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole, joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention ainsi que la convention consolidée.

Pour extrait conforme
Metz, le 30 mars 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT





AVENANT N°1

A la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole

Entre :

La Ville de Metz représentée par son Maire, François GROSDIDIER ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération N 21-03-11-21 du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

Et

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du bureau de Metz Métropole du 29 mars 2021, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »

PRÉAMBULE

La Ville de Metz et Metz Métropole se sont engagées dans un premier processus de mutualisation en 2012 par la création de la Direction des Systèmes d'Information, complétée en 2017 de la mission contractualisation, partenariats et recherche de financements. Par délibération de la Ville de Metz N° 17-12-21-6 du 21 décembre 2017 et délibération du Bureau de Metz Métropole du 11 décembre 2017, les collectivités ont mis en commun leurs services supports en matière de RH, de finances, Commande et marchés publics, et contrôle de gestion externe et, pour des raisons de bonne organisation de service, certaines fonctions connexes au transfert de la compétence voirie non régies par les textes sur les transferts de compétences.

La nécessaire cohérence et les multiples interactions entre la Ville de Metz et Metz Métropole dans les domaines des coopérations institutionnelles et transfrontalières conduisent à la création d'un nouveau service commun, la mission " Coopération institutionnelle et internationale ", à compter du 1^{er} avril 2021. La convention initiale doit par conséquent être complétée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 ;

L'article 2 « périmètre des services communs » est modifié et remplacé comme suit :

La mutualisation entre la Ville de Metz et Metz Métropole concerne les différents services / missions suivants :

- Systèmes d'Information,
- Contractualisation et partenariats financiers
- Ressources Humaines,
- Finances,
- Achat et commande publique,
- Contrôle de gestion externe,
- Pour des raisons de bonne organisation, certaines missions connexes au transfert de la compétence voirie,
- Coopération institutionnelle et internationale.

Elle emporte pour chaque service concerné la création de services communs, au sens de l'article L. 5211-4- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ensemble des missions dévolues à chaque service commun est détaillé en annexe de la présente convention. Ces missions et/ou leur niveau de service peuvent être modifiés après accord entre les parties.

ARTICLE 2 :

L'article 3 « statuts des locaux » est modifié et remplacé comme suit :

Les services communs sont hébergés au sein de locaux appartenant à Metz Métropole ou à la Ville de Metz.

S'agissant des services hébergés dans les locaux appartenant à Metz Métropole, la Ville de Metz remboursera à Metz Métropole les coûts liés à l'hébergement des services mutualisés à compter de la date de leur emménagement dans les locaux métropolitains dans le cadre de la facturation globale.

S'agissant de l'hébergement des services communs dans des locaux dont la Ville de Metz est propriétaire, les coûts viendront en diminution des coûts d'hébergement visés à l'alinéa précédent.

Les principes de la facturation globale des coûts d'hébergement sont validés par le Conseil de Gouvernance et d'Evaluation.

ARTICLE 3 :

L'article 7.2 « portage financier et refacturation » est modifié et remplacé comme suit :

Les budgets communs des différents services mutualisés sont portés par Metz Métropole.

Pour chaque service commun, une clef de répartition spécifique tenant compte de l'activité de ce dernier permet de refacturer à la Ville de Metz l'activité réalisée pour son compte par le service commun. Cette clé de répartition est indiquée dans l'annexe correspondante et actualisée par le Conseil de Gouvernance et d'Evaluation le cas échéant. Les dépenses relatives aux locaux et aux moyens de déplacement des services accueillis sont prises en compte dans la détermination du coût de chaque service commun.

Les autres dépenses inhérentes aux locaux pourront être incluses dans les charges financières de la mutualisation et pourront donner lieu à remboursement, les clés de répartition des charges figurant dans les annexes propres à chaque service commun.

La refacturation à la Ville sera imputée sur son Attribution de Compensation. L'imputation initiale est déterminée à titre prévisionnel et fera l'objet d'une correction annuelle en N+1 au vu de la réalité du coût des services communs en N.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant prend effet à compter de la signature par chacune des parties

Toutes les autres dispositions de la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et la Métropole susvisée, hormis les dispositions mises à jour par le Conseil de Gouvernance et d'Evaluation et non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le (en 2 exemplaires originaux)

Pour le Maire,
.....

Pour le Président,

ANNEXE 9 A LA CONVENTION PORTANT SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE METZ ET METZ METROPOLE : Mission Coopération institutionnelle et internationale

Présentation des missions du service commun : Mission Coopération institutionnelle et internationale

1. Les missions concernées sont notamment de :
 - participer à la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques des collectivités en termes de partenariats au niveau régional, transfrontalier et international.
 - suivi des coopérations historiques du Quattropôle et du Sillon Lorrain mais également des échanges institutionnels avec les instances frontalières.
 - œuvrer au développement des relations avec le Luxembourg afin d'asseoir l'attractivité du territoire pour les frontaliers, ainsi qu'au développement de la coopération des collectivités avec des institutions étrangères.
 - Aide au pilotage de la gestion externalisée : Appui au suivi et le contrôle des délégations de service public volet juridico-financier, analyse financière des partenaires subventionnés stratégiques ou non stratégiques à la demande des services (hors association)

2. Liste des personnels transférés à Metz Métropole :
 - Sandrine PARAZZA
 - Laurent MONCELLE

3. localisation du service commun : Hôtel de Ville de Metz

4. Répartition des charges et frais du service commun : la répartition des coûts du service sera affectée comme suit:
 - Le cout complet du Directeur pris en charge à 50 % pour la Ville de Metz et 50 % pour la Métropole
 - Le poste de Chargé de Mission sera pris en charge à 90 % par la Ville Metz et 10 % par Metz Métropole.

La répartition pourra être mise à jour annuellement par le Conseil de Gouvernance et d'Evaluation

5. Fiche d'impacts

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT) : création du service commun à Metz Métropole au 1^{er} avril 2021

Mission Coopération institutionnelle et internationale

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz au 31 mars 2021	Service commun Metz Métropole au 1 ^{er} avril 2021
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail	Hôtel de Ville de Metz	Hôtel de Ville de Metz
	Liens hiérarchiques / liens fonctionnels	Lien hiérarchique : Ville de Metz	Lien hiérarchique : Metz Métropole – DGS Lien fonctionnel : Ville de Metz - DGS
	Direction de rattachement	DGS Ville de Metz	DGS Metz Métropole
Situation statutaire	Statut	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis...)	<u>Pour les agents transférés</u> : Maintien indice, échelon, ancienneté, historique de carrière ou transfert du contrat dans les mêmes conditions.
	Déroulement de carrière des fonctionnaires	Commission Administrative Paritaire Ville de Metz	Commission Administrative Paritaire Metz Métropole

	<p>Eléments de rémunération obligatoires :</p> <p>Eléments de rémunération facultatifs :</p>	<p>Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative</p> <p>SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié</p> <p>NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006</p> <p>RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale</p>	<p>Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative</p> <p>SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié</p> <p>NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006</p> <p>RIFSEEP : IFSE + CIA Allocation sociale</p> <p><u>Pour les agents transférés :</u> Droit d'option individuel entre le Régime indemnitaire Metz Métropole ou Maintien montant RI + avantages acquis Ville de Metz au 31/03/2021 si plus favorable</p> <p>Contractuels : Maintien de la nature de leur engagement</p>
<p>Temps de travail</p>	<p>Temps de travail</p>	<p>Cycle de travail de 36H sur 2 semaines : Une journée non travaillée toutes les deux semaines ou une demi-journée non travaillée par semaine</p> <p>Durée journalière : 8h00</p> <p>Règlement horaire Ville de Metz</p>	<p>Pour un temps complet : 39H par semaine du lundi au vendredi + 22 RTT maximum.</p> <p>Durée journalière : 7h48 avec plages fixes et variables</p> <p>Temps partiel : maintien de la quotité de temps de travail</p> <p>Règlement relatif au temps de travail de Metz Métropole</p>

	Congés annuels	27 jours/an + 2 jours de fractionnement (temps complet)	27 jours/an + 2 jours de fractionnement (temps complet)
Action sociale	CET	Droit au CET - pas de monétisation Règlement CET Ville de Metz	Reprise du CET et gestion selon règlement Metz Métropole - pas de monétisation
	Prestations APM	Prestations APM	Prestations APM
	Mutuelle (complémentaire santé)	Convention de participation	<u>Pour les agents transférés :</u> Prestations et participation employeur identiques
	Prévoyance (maintien traitement)	Convention de participation	<u>Pour les agents transférés :</u> Prestations et participation employeur identiques
	Chèques vacances :	Oui	Oui (modalités et barèmes identiques)
Places en crèche	Oui	Oui	

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour tous les points
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour tous les points
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain	Excusée points 3 et 4	Pour les autres points
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour tous les points
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz		Pour tous les points
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour tous les points
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz	Excusé point 1	Pour les autres points
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour tous les points
CARPENTIER	François	Cuvy	Excusé - Pouvoir à François GROSDIDIER	Pour tous les points sauf 3 (M.Grosdidier excusé)
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour tous les points
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour tous les points
DIEUDONNE	Vincent	Vany	ABSENT	
DORR	Antoine	Vantoux		Pour tous les points
DUMONT	Michel	Féy		Pour tous les points
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour tous les points
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour tous les points
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour tous les points
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz	Absent points 1 à 7	Pour les autres points
GOUTH	Cédric	Woippy	Excusé point 3	Pour les autres points
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour tous les points
GROSDIDIER	François	Metz	Excusé point 3	Pour les autres points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	Excusé points 1 à 6	Pour les autres points
HENRION	François	Augny	Absent points 1 à 3	Pour les autres points
HORY	Thierry	Marly		Pour tous les points
HUBER	Pascal	Chesny		Pour tous les points
HUET	Armelle	Noisseville	Excusée	

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
KHALIFE	Khalifé	Metz	Excusé point 5	Pour les autres points
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour tous les points
KURTZMANN	Walter	Peltre		Abstention point 5 - Pour les autres points
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour tous les points
LOGIN	Frédérique	Amanvillers	Excusée	
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour tous les points
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour tous les points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour tous les points
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour tous les points
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour tous les points
NICOLAS	Martine	Metz		Pour tous les points
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour tous les points
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour tous les points
ROUX	Sylvie	Mey	Excusée - Pouvoir à Claude VALENTIN	Pour tous les points
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour tous les points
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour tous les points
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour tous les points
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour tous les points
THIL	Patrick	Metz	Excusé point 3	Pour les autres points
TORLOTING	Michel	Gravelotte	Absent points 1 à 3	Pour les autres points
TRAN	Doan	Metz	Excusée - pouvoir à Béatrice AGAMENNONE	Pour tous les points
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle	Absent points 1 à 3	Pour les autres points
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour tous les points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour tous les points
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour tous les points

Résumé de l'acte

057-200039865-20210329-03-2021-DB19-DE

Numéro de l'acte : 03-2021-DB19
Date de décision : lundi 29 mars 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Création de service commun : Coopération institutionnelle et internationale - mise à jour de la convention de création de services communs
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 31/03/2021
Numéro AR : 057-200039865-20210329-03-2021-DB19-DE
Document principal : 99_DE-19.pdf

Pièces jointes :

99_DE-BUREAU votes 29-03-2021.pdf

Historique :

30/03/21 15:30	En cours de création	
30/03/21 15:31	En préparation	Catherine DELLES
31/03/21 11:26	Reçu	Catherine DELLES
31/03/21 11:26	En cours de transmission	
31/03/21 11:28	Transmis en Préfecture	
31/03/21 11:32	Accusé de réception reçu	